

val de gâtine

Les ordures ménagères intégrées au budget général

Sujet majeur du conseil communautaire qui s'est tenu mardi, la redevance des ordures ménagères a fait l'objet d'un vote de l'assemblée.

En préambule à la séance du conseil communautaire de Val de Gâtine, le président, Jean-Pierre Rimbeau, a souhaité la bienvenue à deux communes nouvelles, Saint-Pardoux-Soutiers et Beugnon-Thireuil.

Gemapi. La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) est une compétence confiée aux intercommunalités. Pascal Olivier a présenté le futur de la gestion des cours d'eau et rivières. Le syndicat mixte du bassin-versant de la Sèvre niortaise devrait être créé au 1^{er} juillet 2019. Ainsi les actuels syndicats de rivières seront dissous. L'assemblée approuve cette création à l'unanimité moins une voix. Pascal Olivier et Corinne Micou sont élus délégués titulaires, Jean-Pierre Rimbeau sera suppléant.

Quelques remous

Ordures ménagères. Denis Onillon, ex-président du Sictom (syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères) qui était compétent dans les territoires des ex-Gâtine-Autize et



Denis Onillon (à gauche), ici aux côtés de Jean-Pierre Rimbeau, n'était pas favorable à la création d'une régie autonome pour les ordures ménagères.

Val d'Egray, a présenté un sujet qui a soulevé quelques remous ces dernières semaines. Certains délégués de l'ex-Sictom se montrent défavorables à la dissolution du syndicat et à la création d'une régie à autonomie financière, qui a été votée le 18 décembre dernier par l'assemblée de la communauté de communes.

Le poste des ordures ména-

gères, jusque-là gérées indépendamment, dégageant des excédents qui ont permis de procéder à des investissements tout en conservant une redevance raisonnable au regard du service apporté à l'habitant, entre désormais dans le budget général de la communauté de communes. Trente-trois délégués composeront le conseil d'exploitation de cette

régie, qui se réunira prochainement. Les élus ont voté le budget primitif 2019. Sera inscrite au budget à venir, la somme de 2.055.000 €. La redevance incitative (qui comprend une part administrative, une part de collecte et une de traitement) se définit de la façon suivante : 65 € par an et par personne, avec un plafond de quatre par foyer, plus 1 € par levée des bacs verts de 140 litres, 2 € pour ceux de 240 litres et 3 € pour les bacs de 340 litres. D'autres tarifs s'appliquent pour les résidences secondaires, les commerçants et artisans, pour les Ehpad, les gîtes ou les chambres d'hôtes.

Ex-Pays sud Gâtine. Les tarifs de la redevance des ordures ménagères des communes de l'ex-Pays sud Gâtine (les onze communes du canton de Mazières) ont également été votés. Le SMC (syndicat mixte à la carte) garde la compétence sur ce territoire. Ces tarifs - 156 € pour une personne, 199 € pour deux, 233 € pour trois, 258 € pour quatre personnes, 283 € pour un foyer de cinq - sont approuvés à l'unanimité, moins deux votes contre.